

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 006-9444/21/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention MET 21/17468/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation et de développement des entreprises et du territoire.

L'action du Pays d'Aix Développement est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui s'est traduite par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur le territoire.
- Une mission de promotion du territoire afin d'attirer de nouvelles entreprises en Pays d'Aix. Pour ce faire, PAD utilise un large panel d'actions publicitaires de marketing territorial : affichage dans les aéroports, publicité presse, radio et internet, site internet PAD, réseaux sociaux, édition de plaquettes et magazine « Les Énergies de la Victoire », organisation des rencontres du Club Entreprises des Énergies de la Victoire, participation à des salons et colloques professionnels...

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

En matière de prospection d'entreprises, PAD peut compléter l'action de l'agence de développement métropolitaine Provence Promotion qui s'affirme comme la plus internationale des agences en la matière.

- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 € à taux zéro. Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprise du territoire ou l'un des espaces économiques éligibles.

Historiquement, ce dispositif concernait uniquement les communes du bassin minier ; depuis 2012, suite à un premier abondement par la communauté d'agglomération, ce dispositif est étendu à l'ensemble des communes du Pays d'Aix. Il a été élargi à l'échelle métropolitaine en octobre 2018.

Depuis sa création, le dispositif d'amorçage comptabilise 2 845 566 € de subventions ayant abondé le dispositif, 123 projets propulsés, 94 entreprises créées, près de 551 emplois créés et pérennisés.

L'élargissement de ce dispositif à l'échelle métropolitaine depuis 2018 mobilise des moyens humains et financiers accrus qui justifient la participation financière complémentaire de la Métropole.

Le pré-bilan 2020 arrêté au 31 août 2020 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 368 dossiers suivis
- 111 implantations représentant 1.338 emplois, dont :
 - 49 nouvelles entreprises implantées, soit 355 emplois créés ou transférés sur le territoire du Pays d'Aix.
 - 62 entreprises qui se sont développées de manière significative sur le territoire, soit 983 emplois créés et maintenus.
 - 12 dossiers ont été suivis en amont par PAD et 99 dossiers ont été suivis après la prise de décision d'implantation

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 68 % dans le secteur des services,
- 12 % dans celui de l'industrie,
- 17 % dans le commerce,
- 1,3 % dans le transport et la logistique,

Transactions bureaux et locaux d'activités au 31 août 2020 : 51 156 m² placés.

Ces chiffres correspondent aux 111 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires au 31 août 2020.

La commercialisation des terrains publics sur la ZAC de Lenfant (Aix), de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (St Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II, mais aussi les opérations initiées sur Vitrolles qui devraient permettre de maintenir un bon niveau de transactions dans les prochaines années.

Afin de poursuivre en 2021 l'ensemble des missions engagées telles que précisées plus haut, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 450 600€, à l'association PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT, soit :

- | | |
|--|-----------|
| • pour le Territoire du Pays d'Aix (CT2) | 426 600 € |
| • pour le Budget Principal Métropolitain | 24 000 € |

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Ce montant représente 81,47 % du budget prévisionnel de fonctionnement de 553 131 €, et 52,75 % du budget global consolidé de 854 131 €.

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel 2021	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2021_398	PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT	Budget Principal Métropolitain	553 131 €	24 000 €	24 000 €	OUI
2021_399		CT2 Pays d'Aix		474 000 €	426 600 €	
TOTAL					450 600€	

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole, par délibération en date du 18 février 2021, a décidé d'attribuer à l'association, une subvention de 241 000 €, au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage dont la gestion et le fonctionnement sur la totalité du périmètre métropolitain ont été confiés à PAD depuis 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FB 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 008-4739/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention cadre entre la Métropole et Pays d'Aix Développement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Article 1 :

Est attribuée à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de 450 600 euros ; celle-ci est prise en charge comme suit :

- 24 000 euros sur le Budget Principal de la Métropole ;
- 426 600 euros par le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section de fonctionnement sous-Politique B370, Chapitre 67, Nature 65748, Fonction 61 pour 24.000 euros et sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61 pour 426 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY